

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du mercredi 30 juin 2021

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame WALIDI-ALAOU

Convocation envoyée le 24 juin 2021

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de présents participant au vote : 78

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 7

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Guillaume RUET	Madame Hana WALIDI-ALAOU
Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUM	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Kildine BATAILLE	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Christophe AVENA	Madame Catherine VICTOR
Monsieur José ALMEIDA	Madame Stéphanie VACHEROT	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Laurent GOBET
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Georges MEZUI	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Laurence FAVIER	Monsieur Gaston FOUCHERES
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Jean-François COURGEY	Madame Céline TONOT
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Jean-Marc RETY
Madame Géraldine CHEDOZ suppléante de M. Jean-Claude GIRARD	Madame Caroline JACQUEMARD	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Céline RENAUD	Monsieur Didier RELOT
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Madame Monique BAYARD
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Bruno DAVID	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Laurence GERBET	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Benoît BORDAT	Madame Claire VUILLEMIN	Madame Isabelle PASTEUR
Madame Christine MARTIN	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Océane CHARRET-GODARD	Monsieur Patrice CHATEAU	Madame Noëlle CABBILLARD
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Lionel SANCHEZ	Monsieur Cyril GAUCHER
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
	Monsieur Patrick AUDARD	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI
	Monsieur Léo LACHAMBRE	

Membres absents :

Monsieur Patrick BAUDEMONT	Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
	Madame Brigitte POPARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
	Madame Stéphanie MODDE pouvoir à Monsieur Patrice CHATEAU
	Monsieur Gérard HERRMANN pouvoir à Monsieur Jean DUBUET
	Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Jean-François DODET
	Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME**Prescription de la modification N°1 du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains, dit « PLUi-HD » de Dijon Métropole**

Le plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLH) et de plan de déplacements urbains (PDU) dit « PLUi-HD » de Dijon métropole a été approuvé par délibération du conseil métropolitain le 19 décembre 2019. Il est devenu exécutoire le 23 janvier 2020, se substituant ainsi aux 24 POS et PLU communaux préexistants pour l'instruction des autorisations d'urbanisme. Ce nouveau document de planification stratégique constitue également le nouveau cadre de référence des politiques de l'habitat et des mobilités de la métropole, puisqu'il remplace, au travers de ses deux programmes d'orientations et d'actions habitat et déplacements (POA-H et POA-D), les PLH et PDU précédents.

Son application au cours de ces cinq derniers mois et notamment au fur et à mesure de la délivrance des autorisations d'urbanisme, a permis de constater l'existence d'erreurs matérielles mais aussi la nécessité de clarifier la rédaction de certaines règles encore trop sujettes à interprétation.

Après consultation et concertation des communes membres, il est apparu qu'une procédure d'évolution du PLUi-HD était nécessaire non seulement pour remédier à ces deux problématiques mais aussi pour adapter les dispositions programmatiques et réglementaires du plan, à l'évolution des opérations d'aménagement et de construction en cours ou en projet.

La procédure de modification semble être la plus adaptée pour répondre à ces objectifs. A cet effet, la notice explicative jointe à la présente délibération expose le contenu réglementaire d'une procédure de modification, ainsi que ses 3 grandes phases d'avancement, de la consultation de l'autorité environnementale et des personnes publiques associées, jusqu'à son approbation, sans oublier une étape importante qui est celle de l'enquête publique. Il s'agira ici d'une enquête publique unique portant à la fois sur la procédure de modification du PLUi-HD et sur celle de création de périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques, dont la démarche a été engagée par délibération du conseil métropolitain du 17 décembre 2020.

Si la prescription de cette procédure de modification demeure une étape facultative, Dijon métropole souhaite, dans un souci de transparence, acter son engagement et porter à la connaissance des élus métropolitains son contenu prévisionnel.

Les modalités de collaboration et de consultation des communes ne sont pas non plus prévues par le code de l'urbanisme. Toutefois, dans la continuité du dispositif initié dans le cadre de l'élaboration du PLUi-HD, une démarche partagée et concertée a été privilégiée en amont des réflexions qui conduisent aujourd'hui à prescrire cette procédure de modification du PLUi-HD. Les communes ont ainsi été informées par courrier des 13 octobre 2020 et 5 février 2021, des améliorations de forme et des rectifications à apporter au plan pour corriger des erreurs matérielles. Leur avis a également été sollicité sur d'éventuelles modifications de fond proposées et à proposer. Des échanges avec Dijon métropole ont par ailleurs permis d'apporter toutes les précisions nécessaires à la bonne compréhension des éléments transmis.

La notice explicative jointe à la présente délibération résume de manière littérale et graphique les adaptations apportées au PLUi-HD qui consistent plus précisément à :

- rectifier des erreurs matérielles (fautes de frappe, numérotations parasites, rectification minimale de limites de zonage, étiquettes manquantes sur les documents graphiques...) dans différentes pièces du dossier de PLUi-HD telles que le rapport de présentation, le POA-H, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les documents graphiques du règlement.

- améliorer les OAP et les documents graphiques en termes de lisibilité et de compréhension (étiquettes, légendes, codes couleurs).
- mettre en cohérence le POA-H et la déclinaison réglementaire des sites de projet habitat dans les OAP et le règlement pour ce qui concerne la part de mixité de l'habitat. De plus, le texte des OAP relatif à la programmation des logements est modifié pour assurer la souplesse nécessaire aux projets dans l'esprit de compatibilité propre à cette pièce du PLUi-HD. Les chiffres de production de logements sont arrondis à la décimale ou la demi-décimale la plus proche, dans le POA-H comme dans les OAP. Il s'agit désormais de les considérer comme un ordre de grandeur à atteindre et non plus comme un objectif moyen de production de logements à atteindre ou à dépasser. Enfin, l'évolution de certaines opérations d'habitat conduit à adapter la programmation et/ou les règles applicables pour intégrer les modifications de la programmation de logements des sites de projet. Certains sites sont également supprimés en raison de leur faisabilité peu probable, tandis que d'autres sont créés pour accompagner la reconversion ou la relocalisation d'activités existantes, c'est le cas par exemple de la Poste Joliet ou du site de la DREAL à Dijon. En tout état de cause, les différents changements apportés à la programmation de logements ne remettent pas en cause les objectifs quantitatifs et qualitatifs de production de logements des communes ni ceux de la métropole, en cohérence avec les grandes orientations du PADD et du POA-H.
- apporter des améliorations rédactionnelles notamment du règlement littéral et qui concernent non seulement les dispositions générales et particulières mais aussi les articles 1 (fonctions urbaines) des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), 3 (stationnement), 4 (espaces verts), 5 (implantations), 6 (hauteurs), 7 (qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère) de la zone U, ainsi que les articles 1 et 7 des zones agricoles et naturelles, sans oublier l'annexe relative aux dispositions spécifiques applicables aux sites de projet.
- des modifications de fond portant sur :
 - la valorisation du patrimoine en localisant sur les documents graphiques, conformément aux dispositions de l'article R. 151-41 du code de l'urbanisme, les secteurs d'application des fiches relatives aux pavillons « Castors » et aux pavillons du début du XXème siècle, en renforçant la fiche patrimoine du quartier de la Champagne Haute à Marsannay-la-Côte, en complétant l'inventaire du patrimoine d'intérêt local de Sennecey-lès-Dijon tel que souhaité par la commune, en valorisant le patrimoine bâti du canal de Bourgogne et notamment ses maisons éclusières et enfin en protégeant les bâtiments d'intérêt patrimonial identifiés par l'ABF à proximité des monuments inscrits ou classés dans le cadre de la procédure de PDA.
 - le développement économique et touristique du patrimoine agricole et viticole. Il s'agit en effet d'accompagner le projet d'oenotourisme porté par le propriétaire du château de Gouville situé sur les communes de Corcelles-les-Monts, Chenôve et Dijon, ainsi que le projet d'agrotourisme du domaine de Neuvon et le développement de l'activité du pépiniériste à Plombières-lès-Dijon ou encore le développement d'une exploitation arboricole à Ouges.
 - la création d'emploi dans les sites de projet à vocation économique et métropolitaine. Cela se traduit par la création d'un site de projet « Caserne Vaillant » qui accueillera la relocalisation des services de l'Etat et notamment de la DREAL et par une nouvelle délimitation du site de projet « Longènes » à Saint-Apollinaire.
 - l'augmentation de la part d'espaces verts dans les faubourgs de Dijon en les passant du secteur 2 (PLT 0,1 / CBS 0,3) au secteur 3 (PLT 0,3 / CBS 0,4), à l'exception des terrains de moins de 300 m², en cohérence avec les objectifs de renaturation du tissu urbain et de lutte contre les îlots de chaleur.

- la valorisation de site touristique en milieu naturel aux abords de la Tille à Magny-sur-Tille, telle que souhaitée par la commune.
- l'encadrement de l'évolution de la constructibilité des abords du cours de Gray à Saint-Apollinaire, conformément au souhait de la commune.
- le tracé de certaines servitudes d'urbanisme liées aux déplacements doux, notamment à Hauteville-lès-Dijon et Fénay, tel que souhaité par les communes.

Enfin il est souligné que les annexes du PLUi-HD ont été actualisées par une procédure de mise à jour approuvée par arrêté métropolitain le 23 février 2021.

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

- **d'engager** la procédure de modification du PLUi-HD sur les éléments explicités dans la notice explicative jointe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président de Dijon métropole à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques suivantes :

- à Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la Côte d'Or ;
- à Mesdames et Messieurs les Maires des 23 communes de la métropole.

Le dossier sera également soumis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme :

- à Monsieur le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté et de la Côte d'Or
- à Madame la Présidente de la Région Bourgogne-Franche-Comté
- à Monsieur le Président du Département de la Côte d'Or
- à Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais
- aux représentants des Chambres consulaires (métiers et artisanat, commerce et industrie, agriculture) ainsi qu'à l'Institut national de l'origine et de la qualité et au Centre national de la propriété forestière
- à Monsieur le Président de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
- à Madame la Présidente de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, conformément à l'article L 104-6 du code de l'urbanisme
- à Monsieur le Président du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement, conformément à l'article L. 364-1 du code de la construction et de l'habitation
- à Monsieur le Directeur territorial de SNCF Réseau.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- un affichage pendant un mois au siège de Dijon Métropole ;
- une publication au recueil des actes administratifs de la Métropole ;
- un affichage en mairie des 23 communes de la Métropole ;
- une parution dans le journal « Le Bien Public » ;
- une diffusion sur le site consacré au PLUi-HD (<http://www.plui.metropole-dijon.fr/>).

SCRUTIN	POUR : 73	ABSTENTION : 12
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 7 PROCURATION(S)	